



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés publiques  
et de l'environnement  
Bureau de l'environnement

Arrêté du 25 février 2009 modifiant l'arrêté du 26 septembre 2005 portant création d'un comité local d'information et de concertation sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt et en renouvelant la composition

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le décret 2005.82 du 1<sup>er</sup> février 2005, repris aux articles D.125-29 à D.125-34 du code de l'environnement, relatif à la création d'un comité local d'information et de concertation en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement et sa circulaire d'application du 26 avril 2005 ;
- Vu le décret 2008.677 du 7 juillet 2008 relatif aux comités locaux d'information et de concertation et modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005, modifié le 16 janvier 2006, portant création d'un comité local d'information et de concertation sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2006 réglementant le changement d'exploitant du site de Ribécourt-Dreslincourt, précédemment exploité par la société Rhodia PPMC, repris par la société Hexion Specialty Chemicals France ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2007 modifiant l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2004 réglementant les activités de la société Bostik à Ribécourt-Dreslincourt, prenant en compte la cessation d'activité de l'unité savons et spécifiant que selon la règle du cumul des substances prévue par l'article 3 du décret 99.1220 du 28 décembre 1999 la société Bostik est classée Seveso seuil bas ;
- Vu les récépissés préfectoraux du 4 novembre 2005 et du 15 octobre 2007 prenant acte des déclarations de changement d'exploitant de la société Nova Chemicals Europe à Ribécourt-Dreslincourt devenue société Nova Innovenne France puis société Ineos Nova ;
- Vu le récépissé préfectoral du 31 octobre 2006 prenant acte du changement d'exploitant de la société Schenectady Performance Resins devenue société SI Group-Ribécourt ;
- Vu l'avis émis par le sous-préfet de Compiègne sur la composition des collèges "collectivités territoriales" et "riverains", parvenu à la préfecture le 10 octobre 2008 ;
- Vu les courriers de la société Hexion Specialty Chemicals du 06 octobre 2008, de la société Ineos Nova du 21 octobre 2008, de la société Bostik du 29 octobre 2008, et de la société Seco Fertilisants du 12 novembre 2008 et le fax de la société SI Group du 24 février faisant part de propositions pour le renouvellement de la composition du comité, s'agissant des collèges "exploitants" et "salariés" ;

Considérant d'une part :

- les changements d'exploitants précités des établissements de Ribécourt-Dreslincourt des sociétés Rhodia PPMC devenue Hexion Specialty Chemicals France, Nova Chemicals Europe devenue Nova Innovenne France puis Ineos Nova, Schenecdaty Performance Resins devenue SI Group-Ribécourt ;
- la cessation d'activité de l'unité savons de la société Bostik relevant de ce fait d'un classement Seveso seuil bas ;

Considérant d'autre part :

- qu'aux termes de l'article 2 du décret 2005.82 du 1<sup>er</sup> février 2005, repris à l'article D.125-30 du code de l'environnement, les membres du comité sont nommés par le préfet pour une durée de 3 ans renouvelable ;

- que les membres du comité local d'information et de concertation de la commune de Ribécourt ont été nommés par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005, modifié le 16 janvier 2006, portant création de l'instance, et qu'il convient en conséquence de renouveler la composition dudit comité ;

Considérant par ailleurs que le décret 2008.677 du 7 juillet 2008 modifie la composition des comités locaux d'information et de concertation et fixe les modalités d'un vote par collège pour l'avis donné par les comités lors de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et qu'il convient de mettre ces dispositions en application pour le comité de la commune de Ribécourt ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 est modifié comme suit :

*"Un comité local d'information et de concertation (CLIC) est créé pour les installations classées Seveso seuil haut des établissements Seco Fertilisants, Hexion Specialty Chemicals France, Ineos Nova et SI Group-Ribécourt, auquel est associé l'établissement Bostik, classé Seveso seuil bas."*

### ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005, modifié le 16 janvier 2006, est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

La composition du comité local d'information et de concertation est renouvelée comme suit :

Le comité est composé des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

Collège "administration" :

- un représentant de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- un représentant du service interministériel de défense et de protection civile,
- un représentant de la direction départementale des services d'incendie et de secours,
- un représentant de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture,
- un représentant de l'inspection du travail en charge de l'établissement.

Collège "collectivités territoriales" :

- le maire de Ribécourt-Dreslincourt,
- le maire de Cambronne-lès-Ribécourt,
- le maire de Pimprez,
- le président de la communauté de communes des deux vallées,
- le conseiller général du canton de Ribécourt,
- le député de la 6<sup>ème</sup> circonscription de l'Oise.

Collège "exploitants" :

- le directeur de la société SECO Fertilisants,
- la directrice de la société HEXION Specialty,
- le directeur de la société INEOS NOVA,
- le directeur de la société SI GROUP Ribécourt,
- le directeur de la société BOSTIK.

Collège "riverains" :

- Madame Nicole Beaumont, de Ribécourt-Dreslincourt,
- Monsieur Marc Vasquez, de Ribécourt-Dreslincourt,
- Monsieur Bernard Roux, de Ribécourt-Dreslincourt,
- Monsieur Guy Toupet, de Cambronne-lès-Ribécourt,
- Madame Geneviève Lehir, de Cambronne-lès-Ribécourt,
- Monsieur Alain Casoni, de Pimprez, président de l'association de sauvegarde du cadre de vie et de l'environnement de Pimprez et de ses environs.

Collège "salariés" :

- SECO
  - Monsieur Francis Kilijansky, préparateur produits finis au service expéditions, membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),
- HEXION
  - Monsieur Michel Bernard, technicien de sécurité, secrétaire du CHSCT (titulaire),
  - Monsieur Régis Bigot, technicien de fabrication, membre du CHSCT (suppléant),
- INEOS NOVA
  - Monsieur Bernard Gérard, responsable des approvisionnements matières premières, secrétaire du CHSCT, secrétaire du CHSCT (titulaire),
  - Monsieur Philippe Seara, opérateur de fabrication, membre du CHSCT (suppléant),
- SI GROUP Ribécourt
  - Monsieur Emmanuel Perez, opérateur de fabrication, secrétaire du CHSCT (titulaire),
  - Monsieur Alain Cristante, opérateur de fabrication, délégué syndical (suppléant),

▪ BOSTIK

- Monsieur Patrice Mollet, opérateur de fabrication, secrétaire du CHSCT (titulaire),
- Monsieur Michel Liennel, technicien en métrologie, délégué syndical central CFDT (suppléant).

Le comité est présidé par le préfet ou son représentant.

Les membres sont désignés pour une durée de 3 ans renouvelable.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

**ARTICLE 4 :**

Le deuxième alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 est complété par les dispositions suivantes :

*"Sur décision du président ou à la demande d'une majorité des membres d'un collège, il peut être procédé à un vote par collège. Dans ce cas, le résultat des votes au sein de chaque collège est joint à l'avis du comité."*

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairies de Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne-lès-Ribécourt et Pimprez.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, les maires de Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne-lès-Ribécourt et Pimprez, le directeur régional par intérim de l'industrie de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 25 février 2009

pour le préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Patricia Willaert